

et à la résolution 68 (X) du Conseil du commerce et du développement, en date du 16 septembre 1970²⁴,

Convaincu qu'il est indispensable de parvenir rapidement à un accord sur une liste des pays en voie de développement les moins avancés pour que les mesures spéciales puissent être prises en leur faveur dès le début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Félicite* le Comité de la planification du développement des travaux techniques exposés dans le chapitre II de son rapport sur sa septième session²⁵, qui aident à identifier, à l'aide d'une série de critères, les pays en voie de développement les moins avancés et à formuler des mesures spéciales en leur faveur;

2. *Prie* l'Assemblée générale de prendre, à sa vingt-sixième session, une décision quant à une liste agréée des pays en voie de développement les moins avancés en se fondant sur les travaux susmentionnés du Comité et les rapports que lui soumettront, à sa vingt-sixième session, le Conseil du commerce et du développement, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et le Secrétaire général;

3. *Recommande* que le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies intéressés, y compris les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, continuent à examiner, dans le cadre de leurs travaux d'examen et d'évaluation des progrès réalisés pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les progrès accomplis sur les plans économique et social, par les pays en voie de développement les moins avancés, gardant présente à l'esprit la possibilité de modifier la liste de ces pays lors de l'évaluation générale qui aura lieu au milieu de la Décennie, en 1975.

*1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.*

1629 (LI). Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et, en particulier, le paragraphe 50 relatif aux investissements étrangers²⁶,

Rappelant aussi sa résolution 1451 (XLVII) du 8 août 1969, relative à la promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement,

Notant avec satisfaction le rapport sur le Groupe d'étude régional des investissements étrangers en Amé-

rique latine, organisé par l'Organisation des Nations Unies à Medellín du 8 au 11 juin 1970, en collaboration avec les organisations régionales et avec l'aide généreuse du Gouvernement colombien²⁷,

Reconnaissant qu'un examen approfondi et continu des modalités, des formes et des effets de l'investissement de capitaux étrangers devrait contribuer à accroître le courant des capitaux qui entrent dans les pays en voie de développement,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général sur la promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement pour le financement du développement²⁸,

1. *Invite* le Secrétaire général à continuer de prendre, avec les gouvernements des Etats Membres et avec les organisations internationales intéressées, des dispositions en vue d'autres groupes d'étude et activités d'assistance technique pour la promotion des investissements de capitaux étrangers dans les pays en voie de développement;

2. *Se félicite* de l'offre généreuse du Gouvernement japonais d'accueillir un groupe d'étude mondial des investissements étrangers à Tokyo, du 29 novembre au 2 décembre 1971²⁹;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur les progrès dans ce domaine.

*1799^e séance plénière,
30 juillet 1971.*

1630 (LI). Crédit à l'exportation considéré comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1358 (XLV) du 2 août 1968 et 1452 (XLVII) du 8 août 1969,

Rappelant le paragraphe 36 de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement³⁰,

Réaffirmant l'importance du rôle actuel et potentiel du crédit à l'exportation comme moyen de promouvoir les exportations des pays en voie de développement et insistant sur la nécessité d'une coopération internationale effective à cette fin,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général intitulés « Considérations pratiques relatives à la création et au fonctionnement de systèmes multinationaux d'assurance-crédit à l'exportation »³¹ et « Refinancement du

²⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 15 (A/8015/Rev.1)*, deuxième partie, annexe I.

²⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 7 (E/4990)*.

²⁶ Voir résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, par. 2.

²⁷ ST/ECA/131.

²⁸ E/4996.

²⁹ *Ibid.*, par. 11.

³⁰ Voir résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, par. 2.

³¹ E/4834.